

**DELIBERATION N° 28**

**Foire aux harengs et à la coquille Saint Jacques - édition 2016 : détermination des montants de redevance de droit de place**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 39*

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

**Sont présents** : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Orillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

**Sont absents et excusés** : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Orillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Orillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas**

.../...

## **Rapporteur : Lucien Lecanu**

Depuis 2014, la Ville a repris l'organisation de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques. Cette année pour l'édition des 19 et 20 novembre prochain, la Ville souhaite poursuivre l'affirmation maritime, culturelle et festive et l'amplification de la notoriété de la manifestation.

Dans le cadre de la préparation de l'événement et des réservations des emplacements commerçants notamment, il est nécessaire de fixer les tarifs de droit de place de l'édition 2016.

Ces tarifs pour 2016 se caractérisent par une augmentation globale, et, dans le détail, par :

- une stabilité par rapport à 2015 pour les « vendeurs de poisson aux barrières », leur tarif ayant été augmenté entre 2014 et 2015 ;
- une augmentation de 2 € par mètre linéaire pour les “tout déballant” ;
- une augmentation de 1 € par mètre linéaire pour les “métiers des forains” ;
- la création d'un forfait caravanes ou véhicules stationnés en zone de vie ;
- la création d'un tarif spécifique pour les bars-restaurants du Quai ;
- une augmentation pour les frais de dossier ;
- la suppression du tarif spécifique pour le Marché du terroir qui n'existe plus en tant que tel.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

### **Considérant :**

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de droit de place, et au regard de l'accroissement de la notoriété et de l'attractivité commerciale de cette manifestation,
- l'avis de la commission n° 1 du 28 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les tarifs ci-dessous pour l'édition des 19 et 20 novembre 2016 :**

|  | <b><u>Tarifs 2015</u></b>        | <b><u>Proposition pour 2016</u></b> |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Vendeurs de poisson aux barrières :</b>                     | <b>10,00 € au mètre linéaire</b> | 10,00 €<br>au mètre linéaire        |
| <b>Tout déballant (autres que les catégories ci-dessous) :</b> | <b>12,00 € au mètre linéaire</b> | 14,00 €<br>au mètre linéaire        |

|   |  |                                  |
|---|--|----------------------------------|
| <b>Emplacement marché terroir :</b>   | <b>8,00 €</b>  | Suppression                      |
| <b>Métiers Forains :</b>  | <b>10,00 €</b>                                       | 11,00 €<br>au mètre linéaire     |
| Création d'un forfait caravanes ou véhicules stationnés en "zone vie":  | <b>rien n'était prévu</b>                            | 30 €<br>par caravane ou véhicule |
| Création d'un tarif bars-restaurants du Quai Henri IV :   | <b>Était assimilé à tout déballant : 12 € le ml.</b> | 15,00 €<br>au mètre linéaire     |
| Frais de dossier ( <b>exonération pour les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public communal en 2016</b> ) : | <b>11,50 €</b>                                       | <b>13 €</b>                      |

**Vote :**

- 32 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Unis pour Dieppe"
- 7 voix "contre" : Groupe "Dieppe au Coeur",

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

|  |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|